

CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juillet 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Pierre MONNIER, Christelle ROCHE, Pierre-Yves CUCHERAT, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY, Stephan KADDEM

Absents : Christiane AMICUCCI, Raphaële BONNETON, Daniel CLAUDE, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Nicolas PEQUAY

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2025 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Tirage des jurés d'assises
- Composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat
- Construction d'une école maternelle : Avenant n°1 à la convention de mandat
- Construction d'une école maternelle : Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre
- Décision Modificative n°2
- Création d'un emploi permanent (adjoint technique)
- Questions diverses

Tirage « Jury d'assise 2026 »

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale de la commune et qui atteindront l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026. Ces six administrés seront contactés par courrier en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury criminel 2026.

Délibération n°2025/03/022 : Composition du Conseil Communautaire de la CAPI au prochain mandat

Le rapporteur expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Plus

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.

Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), **soit 72 conseillers communautaires maximum**
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 août prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à **13 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Françoise VARNET), le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat

- **D'APPROUVER** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale (1er janvier 2025)	Proposition d'accord pour le prochain mandat
Crachier	590	1
Chèzeneuve	650	1
Châteauvilain	744	1
Succieu	774	1
Les Éparres	976	1
Meyrié	1 088	1
Sérézin-de-la-Tour	1 134	1
Eclose-Badinières	1 510	1
Domarin	1 670	1
Four	1 672	1
Maubec	1 920	1
Saint-Alban-de-Roche	2 148	2
Vaulx-Milieu	2 495	2
Satolas-et-Bonce	2 540	2
Nivolas-Vermelle	2 716	2
Saint-Savin	4 297	3
Ruy-Montceau	4 771	3
Saint-Quentin-Fallavier	6 182	4
La Verpillière	7 643	4
L' Isle-d'Abeau	17 096	10
Villefontaine	19 018	11
Bourgoin-Jallieu	29 816	17
Total	111 450	71

Délibération n°2025/03/023 : Construction d'une école maternelle - Avenant n°1 à la convention de mandat n°M2349

Le rapporteur expose :

À la suite d'un travail de programmation réalisé par Initial Consultants, mis à jour en mars 2022, la commune de Saint Alban de Roche a engagé la construction d'une nouvelle école maternelle, qui aura vocation à remplacer la précédente. Elle

prendra place sur le terrain jouxtant le restaurant scolaire de la commune, Chemin du Rousset.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer à SARA AMENAGEMENT le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

Par délibération n°2022/06/048 du 22 octobre 2022, la commune a décidé de signer avec SARA AMENAGEMENT une convention de mandat et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 3 330 000 €TTC (valeur juillet 2022).

Après la sélection d'une équipe de maîtrise d'oeuvre suite à concours, et validation de l'APS, un ordre de service de suspension des études a été communiqué aux concepteurs. En effet, en parallèle de ce projet, la commune mène une modification de son P.L.U. et dans ce cadre, procède à une actualisation de la carte des aléas. Cette mise à jour a des impacts opérationnels concrets sur le projet de l'école.

Aussi, des données nouvelles concernant la démographie prévisible sur la commune obligent à revoir le projet à la baisse en supprimant une classe.

Il est donc nécessaire que SARA AMENAGEMENT :

- gère l'interface entre le projet de l'école et les intervenants en charge des études hydrauliques,
- rédige l'avenant au contrat de la maîtrise d'œuvre et pilote la reprise d'APS.

Ces temps n'étaient pas prévisibles et donc non intégrés à la proposition de mission initiale.

Il s'agit donc par un avenant à la convention de mandat de :

- **Revoir la rémunération du mandataire** (passant de 119 000 € HT à 127 000 € HT (hors révisions de prix)).
- **Entériner un nouveau budget prévisionnel d'opération intégrant l'avenant au marché de la MOE et la modification du programme de travaux** (provisoirement évalué à 3 390 021,00 € TTC (valeur avril 2025), au lieu de 3 330 000 € TTC (valeur juillet 2022)).

Après en avoir délibéré, à **13 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Catherine GAYT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°M2349 portant modification au budget global d'opération et à la rémunération du mandataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération n°2025/03/024 : Construction d'une école maternelle - Avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'Œuvre

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques (...).

En l'espèce, après remise de l'APS par l'équipe de maitrise d'œuvre à l'été 2024, un ordre de service de suspension des études a été prononcé, car la modification de la carte des aléas alors en cours sur la commune risquait d'avoir des impacts non négligeables sur le projet de construction de l'école maternelle. Ce travail s'est terminé en février 2025 et il y a effectivement des prescriptions à prendre en compte, qui modifient notamment le niveau de certains planchers et le positionnement de l'ouvrage sur la parcelle.

Plus récemment, un ajustement des prévisions démographiques sur la commune a incité la collectivité à revoir son programme de travaux : volonté de retirer une salle de classe du programme.

Cela nécessite de reprendre une phase APS totale.

Enfin, il est également demandé à l'équipe de maitrise d'oeuvre, en parallèle de cette reprise d'APS, d'intégrer deux missions complémentaires, non prévues initialement :

- Etude de mutualisation du chauffage avec le restaurant scolaire
- Etude pour l'aménagement des abords du projet (parvis d'entrée, talus le long du ruisseau, places + trottoir et places Chemin du rousset devant l'école) pour les phases APS et APD.

Ainsi, il convient donc de convenir de la rémunération de ce travail supplémentaire non prévu initialement et de prendre un avenant à la mission de Maîtrise d'Œuvre.

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Catherine GAYT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'œuvre du Marché n°24025M (et de son annexe) qui porte notamment le montant du marché à 416 570,71 € TTC, soit une augmentation de 11.01% par rapport au montant initial de 375 264,00 € TTC ;
- **AUTORISE** SARA AMENAGEMENT à réaliser toutes les démarches liées à cette affaire.

Délibération n°2025/03/025 : Décision Modificative n°02

Il est précisé au Conseil Municipal que les études inscrites au compte 2031 suivi de travaux doivent être intégrées au compte 213 - bâtiments. Afin de prendre en compte ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire au budget la somme de 37 998 € :

- 18 444 € et 2 898 € au titre des études de l'église,
- 16 656 € au titre des études de l'école maternelle.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte une écriture d'ordre pour les trois avances versées à SARA SPLA pour la construction de l'école maternelle (enregistrement comptable initial au comptes 238 pour inscription au compte 231).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** les augmentations de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		37 998.00 €		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		234 600.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		272 598.00 €		
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais				37 998.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations				234 600.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				272 598.00 €
Total		272 598.00 €		272 598.00 €
Total Général		272 598.00 €		272 598.00 €

Délibération n°2025/03/026 : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la stagiairisation d'un agent à partir du 25/08/2025, suite à intégration directe.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions de surveillance et d'animation des enfants, liées au service de restauration scolaire et au temps périscolaire, ainsi que l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des locaux.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (26h45/35h hebdomadaires), d'adjoint technique territorial,
- de modifier comme suit le tableau des emplois (à compter du 25 août 2025) :

Filière technique				
GRADES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	2	2	Temps non-complet (31h)
Adjoint technique territorial	C	1	1	Temps non-complet (23h45)
Adjoint technique territorial	C	1	1	Temp non-complet (20h)

Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps non-complet (26h45)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps non-complet (32h45)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps non-complet (31h)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps non-complet (19h45)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non-complet (31h)
Agent de maîtrise	C	1	1	Temps complet

Le Conseil Municipal **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Sujets / Questions diverses

➤ **Christophe LAVILLE**

- Du fait de conditions météorologiques favorables, nous constatons un développement rapide des végétaux sur le bord des voiries. En raison de l'interdiction pour les communes d'utiliser des produits phytosanitaires, nous rencontrons des difficultés pour assurer un nettoyage régulier sur toute la commune. A la suite de ce constat, un échange se tient sur l'opportunité de prendre, à l'instar de nombreuses communes, un arrêté municipal concernant l'obligation faite aux propriétaires riverains des voiries d'entretenir le pied extérieur des murs de clôture.
Le conseil décide de laisser aux prochains élus le soin de reprendre la discussion sur ce sujet.

➤ **Gérard MAGNARD**

- Comme prévu au budget 2025, le nouveau camion a été mis à disposition du service technique et l'extension du colombarium est en cours au cimetière.
- Les deux jeunes embauchés pour des travaux d'été ont pris leur fonction. Outre des interventions sur les espaces verts, ils vont restaurer les fenêtres des combles de la mairie ainsi que celles de l'ancien local de la poste.

➤ **Antoine SOLOMBRINO**

- Un nouveau commerçant (charcuteries italiennes et olives) est présent depuis peu sur le marché du mercredi.
- L'organisation des festivités du 13 juillet est présentée au conseil.

➤ **Marie-France VILLARD**

- Avec la contribution de l'atelier de Mme Faure, un concours de dessins sur le thème des « trésors cachés de Saint Alban » sera organisé en septembre
- Une exposition de photos réalisées par Monsieur Fenouillet lors d'un périple en Asie se tiendra à la salle des Bugnonnes, du 29 septembre au 4 octobre.

➤ **Christelle ROCHE**

- La vente de gâteaux et de tableaux réalisés par des jeunes scolaires au profit du Conseil Municipal Enfant (CME) a été un succès. Les fonds récoltés aideront à la réalisation des projets du CME.
- Le Téléthon aura lieu le 22 novembre 2025.

➤ **Pierre MONNIER**

- Au titre de la lutte contre le moustique tigre, il suggère de reprendre l'initiative de Bourgoin Jallieu sur une participation financière pour l'achat de pièges par les particuliers.
Monsieur le Maire doit se rapprocher de la mairie de Bourgoin Jallieu afin d'avoir des informations sur cette initiative. Le cas échéant une ligne budgétaire pourrait être proposée dans le prochain budget 2026.

➤ **Pierre-Yves CUCHERAT**

- Il remercie la SEMIDAO pour la rapidité avec laquelle ses agents sont intervenus pour colmater une fuite sur le réseau d'eau potable du lotissement de Gramond.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe LAVILLE



Le secrétaire de séance,
Nicolas PEQUAY

Affiché/publié le : 26/09/2025